

Le compostage en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Promouvoir la qualité à toutes les étapes



Les seuils concernant les critères d'efficacité

Sans reprendre toute la réglementation sur la mise en marché des matières fertilisantes, rappelons ici les seuils des critères d'efficacité des deux normes s'appliquant aux produits organiques : la norme Afnor NF U 44-051 et la norme Afnor NF U 44-095, plus de 90 % des produits commercialisés l'étant avec ses normes.

Les critères d'efficacité imposent certains seuils permettant de qualifier le produit d'amendement organique, en l'obligeant à atteindre ou à ne pas dépasser certaines valeurs. Ainsi par exemple le taux de matière organique doit toujours être supérieur à 20 % de la matière brute (MB). Les teneurs en N, P₂O₅ et K₂O sont à l'inverse limitées, si elles sont supérieures à 3 % de la MB par élément, ou à 7 % pour l'ensemble des trois, le produit est un engrais organique et doit alors commercialisé sous la norme Afnor NF U 42-001 (ou être homologué en tant qu'engrais). Ces critères apportent une certaine garantie pour les utilisateurs, en fixant notamment des seuils minima pour le taux de matière sèche, le taux de matière organique, le C/N (tableau 1).

Tableau 1 : Paramètres agronomiques des normes françaises sur les amendements organiques :

Paramètres agronomiques	Valeurs seuils NF U 44-051	Valeurs seuils NF U 44-095
MS	≥ 30 % MB	≥ 50 % MB
N total	< 3 % MB	< 3 % MB
N minéral / N total	< 33 % MS	
P ₂ O ₅	< 3 % MB	< 3 % MB
K ₂ O	< 3 % MB	< 3 % MB
(N+P ₂ O ₅ +K ₂ O)	< 7 % MB	< 7 % MB
MO	≥ 20 % MB	≥ 20 % MB
MO / N org	-	< 40
MO	-	≥ 30 % MS
C/N avec C = MOT/2	> 8	-

MS : matière sèche, MB : matière brute

Document réalisé pour le site www.compostage-paca.fr

Mission d'Animation de la Filière Compostage en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

